

Attestation sur l'honneur d'un particulier de non-participation à 2 autres ventes au déballage

Brocante organisée par l'APE de Haute-Rivoire située 40 route de Lyon 69610 Haute-Rivoire

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e) [Prénom, Nom]

né(e) / / à

et domicilié(e) [Adresse complète]

.....

.....

participant non professionnel à la vente au déballage désignée ci-dessus, déclare sur l'honneur :

☐ n'avoir participé dans l'année à aucune autre vente de même nature,

☐ avoir participé à une seule autre vente dans l'année de même nature à [Date et Lieu]

.....

Je déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.

Fait à Haute-Rivoire, le 28/04/2024

[Signature]

**Bulletin d'inscription pour la brocante de l'APE de Haute-Rivoire
le dimanche 28 avril 2024**



Arrivée des participants à partir de 6h00 jusqu'à 7h00 et fin de la brocante à 17h.

Le prix de l'emplacement est de 2€ par mètre linéaire. Si vous souhaitez garer votre véhicule sur votre emplacement, vous devez prendre au minimum 5 mètres pour une voiture et 8 mètres pour un véhicule utilitaire ou une voiture + une remorque. La réservation doit se faire avant le jeudi 25/04/2024.

Inscrivez via HelloAsso et payez directement en ligne via le lien suivant :

<https://www.helloasso.com/associations/ape-haute-rivoire/boutiques/brocante> ou le QR code ci-contre

(NB : la contribution pour le fonctionnement de HelloAsso n'est pas obligatoire, vous pouvez la supprimer au moment de paiement en cliquant sur « modifier » puis cocher la case « je ne souhaite pas soutenir HelloAsso »)



OU Bulletin de participation pour un particulier (professionnel nous contacter directement) :

NOM Prénom :

Adresse :

.....

Numéro de téléphone :

Adresse mail :

Nombre de mètres linéaires souhaités :mètres (les tables ne sont pas fournies)

N'oubliez pas de joindre :

- Une copie de votre carte d'identité
- Votre justificatif de domicile
- L'attestation de non-participation à plus de 2 brocantes dans l'année (sur demande par mail ape.hauterivoire@gmail.com)
- Le règlement signé (sur demande par mail)

Les inscriptions sont à transmettre à l'APE de Haute-Rivoire, 40 route de Lyon 69610 Haute-Rivoire ou à déposer à la boulangerie Dupin. Tout inscription non complète ne pourra pas être prise en compte. Les chèques sont à l'ordre de l'APE Haute-Rivoire.

**Bulletin d'inscription pour la brocante de l'APE de Haute-Rivoire
le dimanche 28 avril 2024**



Arrivée des participants à partir de 6h00 jusqu'à 7h00 et fin de la brocante à 17h.

Le prix de l'emplacement est de 2€ par mètre linéaire. Si vous souhaitez garer votre véhicule sur votre emplacement, vous devez prendre au minimum 5 mètres pour une voiture et 8 mètres pour un véhicule utilitaire ou une voiture + une remorque. La réservation doit se faire avant le jeudi 25/04/2024.

Inscrivez via HelloAsso et payez directement en ligne via le lien suivant :

<https://www.helloasso.com/associations/ape-haute-rivoire/boutiques/brocante> ou le QR code ci-contre

(NB : la contribution pour le fonctionnement de HelloAsso n'est pas obligatoire, vous pouvez la supprimer au moment de paiement en cliquant sur « modifier » puis cocher la case « je ne souhaite pas soutenir HelloAsso »)



OU Bulletin de participation pour un particulier (professionnel nous contacter directement) :

NOM Prénom :

Adresse :

.....

Numéro de téléphone :

Adresse mail :

Nombre de mètres linéaires souhaités :mètres (les tables ne sont pas fournies)

N'oubliez pas de joindre :

- Une copie de votre carte d'identité
- Votre justificatif de domicile
- L'attestation de non-participation à plus de 2 brocantes dans l'année (sur demande par mail ape.hauterivoire@gmail.com)
- Le règlement signé (sur demande par mail)

Les inscriptions sont à transmettre à l'APE de Haute-Rivoire, 40 route de Lyon 69610 Haute-Rivoire ou à déposer à la boulangerie Dupin. Tout inscription non complète ne pourra pas être prise en compte. Les chèques sont à l'ordre de l'APE Haute-Rivoire.

REGLEMENT BROCANTE 2024

ARTICLE 1 :

La brocante est organisée par l'association APE Haute-Rivoire, le dimanche 28 avril 2024 de 06h00 à 17h00.

ARTICLE 2 :

La participation à la Brocante est ouverte à toutes les personnes qui achètent un ou plusieurs mètres linéaires. Si le nombre de demande dépassent la capacité d'accueil, les premières réservations seront prioritaires. Les photocopies du justificatif de domicile, une pièce d'identité recto/verso et une attestation sur l'honneur indiquant que le vendeur n'a pas participé à plus de deux brocantes dans l'année seront obligatoirement demandés lors de l'inscription. La photocopie (recto/verso) de la pièce d'identité fournie par le demandeur sera incluse au dossier d'inscription.

Il est rappelé que la législation limite la participation des particuliers à deux brocantes par an.

Article L.310-2 du Code du commerce.

« Les particuliers qui achètent des objets pour les revendre et qui participent à plus de deux manifestations de ce genre se livrent clandestinement à l'activité de brocanteur et d'antiquaire et s'exposent aux sanctions prévues par l'Article 321-7 du Code Pénal. »

ARTICLE 3 :

Prix du mètre linéaire lors de la brocante : 2 euros.

ARTICLE 4 :

L'exposant devra s'installer à la place indiquée par l'organisateur le jour de la brocante.

ARTICLE 5 :

La vente d'armes (Catégories A-1, A-2, B, C, D et D-1) et de tout autre objet interdit par la loi est prohibé. Il est également interdit de vendre des objets neufs, de vendre ou de faire don de tout animal vivant, fruits, légumes, fleurs ou plantes.

ARTICLE 6 :

La vente de consommables tel que boissons, confiseries, pâtisseries ou toute restauration est interdite.

ARTICLE 7 :

Les exposants doivent impérativement respecter l'emplacement alloué par les organisateurs sans déborder, afin de ne pas gêner la circulation des visiteurs, des véhicules autorisés et des véhicules prioritaires de secours.

ARTICLE 8 :

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de perte, casse ou vol.

ARTICLE 9 :

La mise en place des exposants s'effectuera à partir 06h00. Cependant les emplacements qui n'auraient pas été occupés à 08h00 ne seront plus réservés et resteront acquis par l'APE de HAUTE-RIVOIRE à titre d'indemnités.

ARTICLE 10 :

Les exposants souhaitant décharger les objets mis en vente avec leur véhicule devront se présenter à partir de 06h00 à l'entrée de la brocante. Il sera possible de laisser stationner le véhicule pendant la brocante, dans ce cas, le vendeur doit prendre au minimum 5 mètres linéaire si c'est une voiture et 8 mètres linéaires si c'est un véhicule utilitaire ou une voiture avec une remorque.

Aucun véhicule ne sera autorisé entrer ou sortir du site entre 6h30 et 17h.

A l'issue de la manifestation, les véhicules seront autorisés à entrer sur le site uniquement à partir de 17h.

Si un exposant arrive en retard (après 07h00) ou désire quitter la brocante avant l'heure (17h) il devra transporter son matériel à la main.

ARTICLE 11 :

Les annulations ne pourront être acceptées que par écrit jusqu'au jeudi 25 avril 2024 (date limite après laquelle aucun remboursement ne pourra être effectué).

ARTICLE 12 :

En raison des décrets 88-1039 et 88-1040 concernant la vente et l'échange de bien dans les manifestations publiques, les exposants voudront bien être en règle avec la législation en vigueur et fournir les renseignements nécessaires aux organisateurs afin de pouvoir être inscrits sur le registre de la manifestation.

ARTICLE 13 :

Dès leur arrivée, les exposants devront être munis de la pièce d'identité correspondant à leur réservation pour demander aux organisateurs l'emplacement de leur stand.

ARTICLE 14 :

Les participants devront respecter les marquages au sol délimitant chaque emplacement de vente. Les étals ne doivent pas empiéter sur les voies de circulation.

ARTICLE 15 :

L'APE de Haute-Rivoire n'intervient pas dans la discussion et la conclusion des transactions qui seront librement débattues entre vendeurs et acheteurs. La responsabilité des organisateurs ne pourra pas être engagée pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 16 :

L'APE de Haute-Rivoire se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de mauvaises conditions climatiques. En cas d'annulation par l'organisateur, pour raisons d'intempéries, tous les participants seront remboursés mais il ne pourra être demandé aucun dédommagement.

ARTICLE 17 :

Les exposants doivent laisser leur emplacement propre à la fin de la manifestation, auquel cas des frais de nettoyages pourront être appliqués (50€/mètres linéaires).

ARTICLE 18 :

L'APE de Haute-Rivoire est habilitée à faire respecter le présent règlement.

Les participants, lors de l'inscription, s'engagent à se conformer au présent règlement, à l'accepter intégralement et à s'interdire toute réclamation.

Toute personne y contrevenant pourrait se voir refuser l'accès et l'installation sur le site de la brocante.

Date et signature de l'exposant avec la mention « bon pour accord »